



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2014202 - 0004 du 21 juillet 2014.

autorisant la Société TECHNIPIERRES SAS à se substituer à La Pierre de France
pour l'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert
sur le territoire de la commune de LA TIEULE, au lieu-dit « Los Plis et La Fagette »

LE PRÉFET DE LA LOZERE

- vu le code minier ;
- vu les titres I^{er} du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2001-0781 du 13 juin 2001 autorisant l'extension de la carrière de calcaire au lieu-dit "Los Plis et La Fagette" sur le territoire de la commune de LA TIEULE par la Société TECHNIPIERRES ;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2012-289-0010 du 15 octobre 2012 autorisant la Société Pierre de France à se substituer à la SA TECHNIPIERRES ;
- vu la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 2 avril 2014 par laquelle M. Christophe RABIER, dûment habilité, agissant en qualité de Président de la Société TECHNIPIERRES SAS, au nom et pour le compte de la Société TECHNIPIERRES SAS dont le siège social est à ESCLANEDES, 48230, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à La Pierre de France par arrêté préfectoral n° 2012-289-0010 du 15 octobre 2012 de la carrière à ciel ouvert de calcaire au lieu-dit « Los Plis et La Fagette » qui lui sont liés, au profit de la Société TECHNIPIERRES SAS. ;
- vu les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
- vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2014 ;

- vu les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 12 mai 2014 ;
- vu l'avis de la de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance 30 juin 2014 ;
- Le demandeur entendu ;

Considérant que la Société TECHNIPIERRES SAS dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BENEFCIAIRE DE L'AUTORISATION

La Société TECHNIPIERRE SAS est autorisée à se substituer à La Pierre de France pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire pour la production de pierre de construction de bâtiment, pierre de parement, de travaux routiers, des installations nécessaires à l'extraction de matériaux située sur le territoire de la commune de LA TIEULE, au lieu-dit « Los Plis et La Fagette » autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés.

La Société TECHNIPIERRES SAS bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La Société TECHNIPIERRES SAS devra se conformer aux obligations attachées à l'arrêté préfectoral n° 2010-145-0001 du 25 mai 2010, article 1.10.2, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé des garanties financières est de 63 399,24 € .

L'obligation de garanties financières est levée pour La Pierre de France, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LA TIEULE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les

prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de LA TIEULE spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

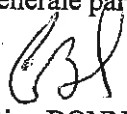
Chacun en ce qui le concerne :

- la secrétaire générale de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune de LA TIEULE,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 21 juillet 2014.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète de Florac,
secrétaire générale par suppléance


Christine BONNARD

